

## QUESTION 1

**Auteur** PLR, par Thomas Birbaum (suppl.)  
**Objet** Fin de la déduction fiscale de l'automédication

---

Le 7 février 2019, le Service cantonal des contributions a annoncé refuser d'admettre l'automédication (par exemple tickets de pharmacie) comme frais médicaux déductible fiscalement pour la période fiscale 2019, à l'inverse d'autres cantons.

### **Conclusion**

Quels sont les motifs justifiant ce changement de pratique du SCC?